



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE LA LOUVET

L'an **deux mil vingt et un, le dix neuf mars**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BONNEVILLE LA LOUVET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **Mairie de Bonneville-la-Louvet**, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. Hubert COURSEAUX, M. Marcel GREAUME, M. Joël CANIVET, Mme Marie-Claire AUGER, Mme Claire LEBAILLY, M. Bernard JELENSPERGER, M. Daniel DELAHAYE, Mme Pauline CARDON, M. Thomas AUBRY, M. Reynald FLEURANT, Mme Céline GUYOMARD, Mme Charlotte DELAUNE, Mme Fabienne ALEXANDRE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Marie-Claire AUGER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Validation du procès-verbal du 12 mars 2021

Vu le conseil municipal en date du 12 mars 2021

Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Modification délibération création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°MA-DEL-2020-016 du 26 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu l'élection des adjoints au maire en date du 26 mai 2020,

Vu la démission de Madame Françoise BIOT, 2ème adjointe, en date du 2 mars 2021 en tant qu'adjointe au Maire et conseillère municipale,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-préfet en date du 8 mars 2021, acceptant la démission de Madame Françoise BIOT,

Considérant la vacance d'un poste de conseiller municipal et d'adjoint au Maire,

Considérant que le conseil municipal peut décider, sur proposition du Maire, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou prendra la dernière place d'adjoint, soit 3^{ème} adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : qu'il ne sera pas procédé à une élection complémentaire d'un conseiller municipal et que le nombre de conseillers municipaux restera à 14.

Article 2 : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, la 3^{ème} place d'adjoint,

Article 3 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Monsieur Daniel DELAHAYE, 12 voix

Article 4 : Monsieur Daniel DELAHAYE est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire et installé immédiatement

Article 5 : Monsieur Joël CANIVET élu 3^{ème} adjoint, le 26 mai 2020, occupera la place de 2^{ème} adjoint à compter de ce jour, le 19 mars 2021.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Virement du budget général au budget assainissement 2021

Vu la délibération MA-DEL-2021-008 du 12 mars 2021, relative au vote du budget primitif 2021 du budget général,

Vu la délibération MA-DEL-2021-011 du 12 mars 2021, relative au vote du budget primitif 2021 du budget assainissement,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, la nécessité d'effectuer un virement de 15 416.54 € du budget principal vers le budget assainissement, à savoir :

dépenses de fonctionnement - budget principal : article 657364 chapitre 65 : 15 416.54 €

recettes de fonctionnement - budget assainissement : article 747 chapitre 74 : 15 416.54 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'effectuer le virement précisé ci-dessus, du budget principal vers le budget assainissement.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre d'une volonté communale de s'engager dans la transition énergétique, il est proposé d'entamer les études préalables à la rénovation énergétique d'un bâtiment communal, en l'occurrence la salle communale.

Avant d'engager des travaux, la réalisation d'un audit est un préalable afin de disposer d'un diagnostic et des meilleures préconisations.

Un cahier des charges, basé sur les recommandations de l'ADEME, a été réalisé pour recruter un cabinet.

Cet audit devrait pouvoir être réalisé durant le second trimestre et une subvention peut être obtenue auprès du SDEC Energie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide le lancement de la procédure d'audit-préconisations
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour cet audit
- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2021

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Alignement des maisons d'habitations en zone U

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune de Bonneville La Louvet sera vigilante à l'urbanisation des terrains situés dans le centre bourg en zone UB du PLUI de la communauté de communes Terre d'Auge, notamment les rues de la Forge et du Pré Doré.

C'est pourquoi il est important de conserver l'alignement avec les habitations existantes le long des voies.

Ces parcelles se trouvent au cœur d'un centre bourg constitué d'alignement de fait par du bâti ou des continuités de clôtures à claire voie.

La collectivité sera sensible à l'intégration de nouveaux projets dans ces secteurs afin de préserver cette ambiance de centre bourg rural typique du Pays d'Auge.

- Dans ce cadre, la commune sera particulièrement attentive à l'interprétation des règles concernant :
- l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques (pages 36 et 37 du règlement écrit du PLUI),
 - la constitution des clôtures (pages 45 et 46 du règlement écrit du PLUI),

- le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (page 46 du règlement écrit du PLUI). »

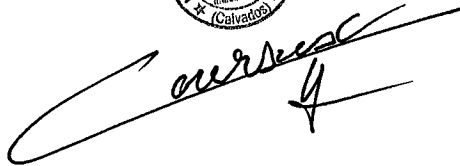
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte que les nouvelles constructions soient en alignement avec l'existant, en respectant le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pages 36-37 et 45-46.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire,
Hubert COURBEAUX



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Courbeaux', is written over the printed name. Below the signature is a small, stylized mark resembling the number '4'.